

CRPN

La pension CRPN est composée :

- d'une pension viagère qui constitue la pension plus la bonification (3 enfants et plus)
- de la majoration (de 55 ans jusqu'à l'âge légale de départ à la retraite prévu par l'article L.161-17-2 du code de la Sécurité sociale : 62 ans) soumise à des conditions particulières.

→ LE SAVIEZ VOUS ?

En cas de licenciement économique (PDV-PSE), si vous avez les conditions minimums requises (50 ans et 20 ans de cotisations minimum), vous pouvez toucher votre CRPN sans décôte. <u>Il faudra pour cela aller jusqu'au bout de l'indemnisation chômage</u> sans avoir travaillé et fournir une attestation en fin de droits à la CRPN.

RAPPELS

PENSION À TAUX PLEIN (À COMPTER DE 2021)				
à compter de 50 ans				
La condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément				
Condition 1		Condition 2		
Couple âge + annuités (2)	Âge		Annuités (2)	
80	55 ans	Ou	30 (10800 jours)	

(2) Y compris temps validé gratuitement

PENSION À TAUX PLEIN À COMPTER DE 2022 :

Sauf décision contraire du conseil d'administration de la CRPN, pour bénéficier d'une pension à taux plein, **l'affilié de plus de 50 ans** doit totaliser au moins 30 annuités (10 800 jours onéreux et/ou gratuits) dans sa carrière. Une disposition transitoire permet toutefois à l'affilié de 55 ans ou plus qui ne totalise pas 30 annuités de bénéficier d'une pension à taux plein s'il totalise au moins :

- 26 annuités pour une liquidation en 2022
- 27 annuités pour une liquidation en 2023
- 28 annuités pour une liquidation en 2024
- 29 annuités pour une liquidation en 2025

À partir de 2026 il faudra 30 annuités.

PENSION AVEC DÉCOTE (À COMPTER DE 2021)		PENSION SANS DÉCOTE	
		Article R 426-12	
Si conditions du taux plein non remplies		Si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies	
Condition 1	Condition 2	Sans condition de couple	
Âge	Annuités	ou d'annuités	
50 ans	20 (7200 jours)	DROIT A PENSION DIFFÉRÉ à 60 ANS	

5% de décote par année manquante (au couple 80)

PENSION CHÔMEUR EN FIN DE DROIT			
Droit à pension à la date de fin de droit chômage (1) si conditions 1 et 2 remplies simulta- nément à cette date			
Condition 1	Condition 2		
Âge	Annuités		
50 ans	20 (7200 jours)		

⁽¹⁾ Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant

→ QUESTIONS CRPN ET PDV/PSE

Suis-je obligé de liquider mes droits à pension CRPN au moment du départ de l'entreprise ? Non! Je ne suis pas obligé de liquider mes droits à pension CRPN immédiatement. Je dois juste POUVOIR liquider mes droits à pension, avec ou sans décote, à compter du 1er Novembre 2020 et non DEVOIR.

Comment puis-je consulter mes jours validés et l'estimation de ma future pension ?

Sur le site de la CRPN, dans mon espace, la notification de mes droits me donne un aperçu de ma future pension et du nombre de jours validés dans ma carrière.







Ai-je droit à la majoration de pension?

La majoration de raccordement, versée jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite CNAV (62 ans actuellement) n'est versée que pour une pension liquidée sans décote.

Si vous liquidez avec une décote, vous perdez la jouissance de la majoration sans aucune possibilité de récupération.

Cependant, si vous liquidez à taux plein mais que vous n'avez pas encore atteint l'âge de référence pour percevoir cette majoration, vous devez attendre d'avoir cet âge (55 ans en 2021) pour la percevoir.

<u>Exemple</u>: Si je liquide mes droits à pension à taux plein en Novembre 2021 à 53 ans, je toucherai ma pension et la bonification (si j'y ai droit). Je percevrai ma majoration qu'à partir de 55 ans.

Une pension liquidée à compter de 60 ans donne droit à la majoration si l'affilié(e) totalise au moins 20 annuités (7200 jours) validées.

Le Chômage valide t-il des périodes de temps onéreux dans la carrière CRPN?

Oui, (pour le Chômage « classique ») car l'UNEDIC, verse une cotisation à la CRPN grâce à une convention existante entre les deux organismes.

Puis-je faire valider des jours manquants dans ma carrière PN après mon départ de l'entreprise pour éviter une décote sur ma pension ?

Oui : Les périodes de chômage indemnisées peuvent faire l'objet d'une validation gratuite en temps et partielle en salaire sur participation de l'UNEDIC.

Comment valider gratuitement certaines périodes?

Dans votre historique de carrière les périodes incomplètes sont identifiées en orange. Afin de les valider gratuitement vous devez fournir des justificatifs à la CRPN (dans votre espace, « demandes en ligne »).

Peut-on cumuler pension de retraite CRPN et Indemnités de chômage (appelées Aide au Retour à l'Emploi (ARE)) ?

Au regard de la CRPN, oui. En revanche, Pôle Emploi applique des règles de cumul et déduit des indemnités chômage un pourcentage de la partie viagère de votre pension CRPN.

Les règles de cumul s'appliquent ainsi :

- Entre 50 et 55 ans, l'ARE est diminuée d'un montant égal à 25% de la pension viagère de la CRPN.
- Entre 55 et 60 ans, l'ARE est diminuée d'un montant égal à 50% de la pension viagère de la CRPN.
- À partir de 60 ans, l'ARE est diminuée d'un montant égal à 75% de la pension viagère de la CRPN.

L'attestation de la partie viagère de votre pension, fournie par la CRPN (sur demande) est à communiquer à Pôle Emploi. Il est inutile de communiquer votre notification de droits, ni votre titre de pension.

Simulation de pension :

Un simulateur vous permet de consulter l'estimation de votre future pension et la première date de départ à taux plein ainsi que la première date de départ avec décote.

Un tutoriel est disponible pour vous aider :

https://www.crpn.fr/blog/tutoriels-daide-a-loutil-de-simulation-de-pension/

Comment faire sa demande de liquidation de droits à pension?

Soit par courrier postal soit par email via votre espace personnel sur le site :

www.crpn.fr

Dans le cadre d'une demande de liquidation en ligne, cliquez sur :

- Mon espace
- Demande en ligne
- Demande de liquidation des droits à pension.

RAPPEL : la demande de liquidation des droits à pension doit être effectuée formellement par le bénéficiaire. Il faut faire la demande au plus tard le dernier jour du mois précédent la demande de jouissance. Aucune rétroactivité n'est possible.

Vais-je toucher une Pension Talon?

Qu'est-ce qu'une pension talon?

C'est une pension minimum pour les PN (chômage, bas salaires, plusieurs employeurs...)

Qui peut y prétendre?

Elle est attribuée automatiquement à l'affilié (e) totalisant au moins 25 annuités cotisées, soit **9000 jours**, si le montant de la pension indiqué dans sa notification de droits au moment de la liquidation est inférieur au montant de la pension talon.

Quel est le montant?

Le talon brut mensuel pour une liquidation en 2020 est égal à 0,1854€ euros X le nombre de jours cotisés.

Plus d'informations sur : https://www.crpn.fr/questions-flash/

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? CONTACTEZ-NOUS!



06 83 38 56 80 marine@unachop.com



Rodolphe AUCLIN 06 82 01 23 04 rodolphe@unachop.com



Severine PELLAUDIN 06 68 07 32 18 sepellaudin@hop.fr